

demment—cela ne sert à rien de le nier—sa part de protection, afin d'aider les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et autres à développer leurs ressources et industries, dans le but d'édifier ici une grande nation. Mais je désire rappeler à cette Chambre une chose souvent passée ici sous silence, à savoir que nous sommes dans l'Ouest un peuple agricole. Il y a sans doute bon nombre d'agriculteurs dans Ontario, Québec et les autres provinces de l'Est, mais nos gens de l'Ouest ne sont pas intéressés au même point que ceux de l'Est dans la création de grandes industries manufacturières. Les agriculteurs d'Ontario, en tant que consommateurs, peuvent gémir sous le fardeau du tarif qu'on leur impose, mais il leur reste cette consolation qu'ils contribuent par là même à développer, tout près de chez eux, de grands marchés comme Toronto, London, Hamilton, Halifax, Sydney, Québec, Montréal, où ils pourront écouler leurs produits. Mais nous n'avons, dans l'Ouest, aucune consolation ou compensation de ce genre. Il nous faut trouver notre marché à Liverpool, et tous nos efforts—je défie qui que ce soit de me contredire—tendant au développement du Canada tout entier, sans qu'il entre en cela la moindre part d'égoïsme. C'est pourquoi je crois qu'il ne serait pas déraisonnable d'établir en principe que, dans l'administration des affaires de ce pays, l'Ouest soit traité plus généreusement qu'il ne l'est, et qu'on lui témoigne un esprit plus large car il lui manque les compensations dont jouissent les provinces de l'Est et dont je viens de parler. Je ne veux pas dire, bien entendu, que tout cela doit nécessairement s'appliquer à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais je soutiens que le principe invoqué s'appuie sur des considérations de la plus élémentaire justice.

Mon honorable ami de Brandon soutient—et je suis ici bien près de le suivre—que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne devra pas être construit à l'aide des fonds publics. Mon honorable ami a soumis un arrangement. Il a parlé de garder un dixième des terres, et d'attendre que ces terres valent \$10 ou \$12 l'acre pour les vendre et rembourser alors le Trésor des fonds versés pour la construction du chemin. Il m'en coûte beaucoup de ne pas partager ici l'avis d'un homme aussi éminent que le député de Brandon. Cependant, il me faut m'y résoudre, et voici pourquoi. Tout d'abord, je dois m'opposer à ce qu'on immobilise ainsi un dixième des terres. Nous avons déjà tant souffert de semblables opérations avec le chemin de fer du Pacifique que, d'ici longtemps, je ne voudrais pas même qu'il y eût seulement un pour cent de terre ainsi immobilisé.

Je puis vous indiquer, monsieur l'Orateur, des districts scolaires où les écoles ont dû fermer leurs portes et les enfants se passer d'instruction, parce que le Paci-

fique-Canadien refusait de se dessaisir des terres, ce qui les soustrayait à la taxe. L'honorable député (M. Sifton) ne s'arrêta pas là et profita de la circonstance pour dire que, à son avis, on devait livrer aux colons, sans les soumettre au droit de préemption, les sections de nombre impair qui avaient été soustraites à l'occupation parce qu'elles se trouvaient dans la zone des chemins de fer.

Je n'approuve pas, non plus, l'opinion qu'il a exprimée sur ce sujet. Le Gouvernement a déjà déclaré à la dernière session qu'il approuvait l'article concernant le droit de préemption contenu dans le projet de refonte des lois agraires qui avait été déposé, et je n'ai pas lieu de croire qu'il ait changé d'avis. Quant à moi, je donnais et je donne encore mon adhésion à cette proposition. Ce projet de loi décrète que le colon présentement établi au Nord-Ouest aura l'occasion d'acquérir une ferme qui mesurera non seulement 160 acres, mais 320 acres. Si vous le permettez, j'énumérerai, en peu de mots, les raisons qui me portent à appuyer ce projet.

D'abord, il faut admettre que, généralement parlant, on a disposé des meilleures terres. Il reste, bien entendu, une grande quantité de terres fertiles qui ne sont pas converties en homesteads—je n'entends pas dénigrer celles qui sont inoccupées—mais on ne saurait nier que, en général, les terres de choix ont été prises, ce qui est bien naturel. Par conséquent, il y a lieu de se demander si l'Etat ne devrait pas prendre des mesures pour que celui qui ne peut pas obtenir d'aussi bonnes terres que celles que recevaient autrefois les propriétaires de homesteads, puisse acquérir une plus grande étendue de terres moins fertiles. En exigeant qu'il observe les conditions imposées aux occupants et paye \$3 par acre, on fera taire ceux qui disent que le domaine public est livré aux spéculateurs.

Pendant que je traite ce sujet, je désire faire connaître ce que je pense de l'article qui a trait au droit de préemption. Le représentant de Brandon a mis cette question sur le tapis. Domicillé dans l'Ouest et connaissant ce qui s'y passe, je ne crains pas d'affirmer que ceux qui combattent cette disposition de la loi sont les gros spéculateurs terriens de là-bas. Souffrez que je lise un article emprunté au "Standard", de Regina, et que les députés de la gauche écouleront avec beaucoup de respect, j'en suis sûr. Je suis d'avis que le "Standard" a raison sur ce point. Je cite le numéro du 5 mars :

La nouvelle loi agraire de l'honorable Frank Oliver, annoncée à la Chambre des communes dans le discours du trône....

Je ne suis pas sûr que cela soit exact. ...et qui sera bientôt mise à l'étude, a fait l'objet de la discussion, paraît-il, à une réunion d'un certain nombre d'hommes d'affaires,